



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 04 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 16
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-09-2023-170

Objet : Approbation de la mise en caducité de la subvention attribuée à la Ville du Gros-Morne pour l'opération « Financement de la réhabilitation du stade Aristide MAUGEE ».

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.
Arrivé en cours de séance : Germain DUTON

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

En cours de séance : Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'extrait de délibération du Bureau Communautaire n° BC-18-09-2015-118 relatif à la participation de CAP Nord Martinique au financement de la réhabilitation du stade municipal du Gros-Morne ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°CC-12-2021-221 portant approbation de la modification du règlement d'attribution des aides aux tiers de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des aides aux tiers, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a, depuis 2015, fait le choix d'accompagner les Communes membres dans leurs opérations d'équipement ;

Considérant que lors du Bureau Communautaire du 18 septembre 2015, les Elus ont attribué à la ville du Gros-Morne une subvention d'investissement d'un montant de 93 250 euros sur un coût total de 935 000 euros, soit 10% du montant global, pour le financement de l'opération intitulée « Réhabilitation du stade municipal du Gros-Morne » ;

Considérant que le 6 septembre 2016, une convention a été signée entre CAP Nord Martinique et la Ville du Gros-Morne afin de contractualiser cet engagement ;

Considérant que lors de la Commission Mixte Subvention-Finances du 05 octobre 2022, la mise en caducité de ce dossier a été proposée aux membres. Ces derniers ont ajourné l'examen du point à la suite de l'information donnée par le maire du Gros-Morne de la transmission dans les meilleurs délais des pièces justificatives ;

Considérant que les mails de réclamation, des pièces du dossier relatif à l'exécution de l'action subventionnée transmis à la Ville, sont restés à ce jour sans réponse ;

Considérant que compte tenu de l'antériorité des dates de programmation de cette action et conformément aux articles 9 et 10 du règlement d'attribution des aides aux tiers, il convient de déclarer caduque la subvention d'investissement d'un montant de 93 250 € octroyée à la Ville du Gros-Morne en 2015, pour les travaux de réhabilitation du stade Aristide MAUGEE non démarrés à ce jour ;

Considérant que les Elus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 28 juin 2023 ont émis un avis favorable sur la caducité de la subvention d'un montant de 93 250 euros initialement attribuée à la Ville du Gros-Morne pour les travaux de réhabilitation du stade Aristide MAUGEE ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la caducité de la subvention d'investissement d'un montant de 93 250 € attribuée en 2015 à la Ville du Gros-Morne pour les travaux de réhabilitation du stade Aristide MAUGEE, non démarrés et non réalisés à ce jour.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 16 octobre 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT